



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 juin 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 15 juin 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Au paragraphe 13 de sa résolution [2536 \(2020\)](#), le Conseil de sécurité m'a prié de faire un nouveau point sur les progrès accomplis par les autorités centrafricaines quant aux principaux objectifs de référence définis dans la déclaration de son président en date du 9 avril 2019 ([S/PRST/2019/3](#)). Ces objectifs de référence permettent au Conseil de déterminer dans quelle mesure l'embargo sur les armes vient étayer les éléments pertinents de la réforme du secteur de la sécurité, du processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement, et de la gestion des armes et munitions.

Depuis ma lettre datée du 29 juin 2020 ([S/2020/622](#)), le Gouvernement centrafricain¹, les États voisins et les organisations régionales² ont continué de préconiser la levée de l'embargo sur les armes imposé au Gouvernement. Ces entités considèrent que l'embargo a empêché l'armement des Forces armées centrafricaines tout en favorisant les groupes armés, dont elles estiment qu'ils sont mieux équipés.

À la suite de la lettre, le Conseil a encore assoupli les mesures d'embargo sur les armes imposées au Gouvernement. Dans sa résolution [2536 \(2020\)](#), il a décidé que les procédures d'approbation mises en place dans le cadre de l'embargo ne s'appliquaient plus aux livraisons à destination du Gouvernement de lance-roquette de type RPG et de munitions spécialement conçues pour ces armes, ni à la fourniture d'une assistance connexe aux forces de sécurité centrafricaines, dont les services publics civils chargés du maintien de l'ordre. Il suffirait que ces transferts fassent l'objet d'une notification préalable au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine. Ces changements viennent s'ajouter aux cinq autres modifications que le Conseil a apportées aux mesures d'embargo entre le 30 juin 2019 et le 30 juin 2020.

¹ Le 21 janvier 2021, lors d'une réunion du Conseil de sécurité tenue par visioconférence, la Ministre centrafricaine des affaires étrangères a de nouveau demandé, au nom de son pays, la levée de l'embargo sur les armes.

² Voir le communiqué de la dix-huitième session et le communiqué final de la vingtième session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), datés des 27 novembre et 26 décembre 2020, respectivement, ainsi que le communiqué du mini-sommet de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, en date du 29 janvier 2021, par lesquels les Présidents de la CEEAC et de la Conférence ont été chargés d'entreprendre auprès du Conseil de sécurité les démarches nécessaires pour la levée de l'embargo. Dans le communiqué du mini-sommet de la Conférence daté du 20 avril 2021, les dirigeants des États membres de celle-ci ont de nouveau chargé les Présidents de la CEEAC et de la Conférence de demander au Conseil de lever l'embargo sur les armes.



Le Comité continue de jouer un rôle essentiel dans la gestion des dispositions dérogatoires de l'embargo sur les armes. Depuis l'imposition de ce dernier le 5 décembre 2013, le Gouvernement a présenté au total 22 demandes de dérogation et 21 notifications. Le Comité a reçu en tout 73 demandes de dérogation et 120 notifications émanant d'États Membres et d'organisations internationales, notamment de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Union européenne. À ce jour, il a approuvé toutes les demandes de dérogation qui lui ont été présentées. Au total, depuis 2015, environ 18 206 armes et 29 354 629 cartouches³ ont fait l'objet d'une approbation par le Comité ou d'une notification à celui-ci. Les forces armées nationales restent le principal destinataire des livraisons d'armes et de munitions, suivies par les forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie). Je note que dans son dernier rapport au Comité ([S/2021/569](#)), le Groupe d'experts sur la République centrafricaine a souligné que certaines livraisons d'armes et de munitions destinées au Gouvernement centrafricain n'étaient peut-être pas conformes aux dispositions de l'embargo sur les armes, y compris les dispositions dérogatoires.

Dans la section ci-après, je fais le point sur les progrès accomplis au regard des cinq principaux objectifs de référence depuis ma lettre datée du 29 juin 2020. Les progrès réalisés par les autorités nationales doivent être analysés à la lumière des faits nouveaux concernant la situation politique et les conditions de sécurité survenus dans le pays, ainsi que de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

Ces faits nouveaux incluent notamment l'application de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine du 6 février 2019 (voir [S/2019/145](#), annexe), l'exacerbation des tensions politiques et la dégradation des conditions de sécurité découlant de l'élection présidentielle et des élections législatives, marquée par la flambée de violence due aux groupes armés affiliés à la Coalition des patriotes pour le changement, suivie par les offensives menées par les forces armées nationales avec l'appui d'autres services de sécurité déployés bilatéralement⁴.

Le point sur les progrès accomplis au regard de l'objectif de référence A

Cet objectif de référence porte sur les progrès faits dans la mise en œuvre effective, par le Gouvernement centrafricain, du programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement dans la limite des ressources budgétaires disponibles, en particulier en ce qui concerne la réinsertion socioéconomique des anciens membres de groupes armés et l'intégration de ceux dont les antécédents ont été vérifiés dans tous les corps habillés⁵.

L'Unité d'exécution du programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement et la MINUSCA assurent le suivi des mesures correctives approuvées par le Comité stratégique chargé des questions de désarmement, de démobilisation et de réintégration, de réforme du secteur de la sécurité et de réconciliation nationale le 20 décembre 2019, afin de garantir le strict respect des critères d'admission au Programme, à savoir, notamment, une proportion de 90 % d'ex-combattants détenant des armes de guerre et de 10 % d'ex-combattants détenant des grenades et des munitions. Cette proportion a dans l'ensemble été respectée lors

³ Soit une augmentation de 3 503 armes et de 11 922 629 cartouches depuis juin 2020 (voir [S/2020/622](#)).

⁴ Voir [S/2020/994](#), [S/2021/146](#) et [S/2021/571](#).

⁵ Voir [S/2020/622](#) pour les données relatives au Programme, notamment le nombre d'ex-combattants et d'enfants à désarmer, à démobiliser et à rapatrier, ainsi que le budget et les sources de financement nécessaires.

des opérations de désarmement et de démobilisation, hormis dans le cas de l'opération spéciale menée dans le camp du Régiment d'intervention opérationnelle du territoire, à Bangui.

Depuis le lancement officiel du programme, en décembre 2018, 3 023 combattants au total (sur les 5 000 combattants nationaux initialement prévus dans le document de programme national de 2017), dont 199 femmes, ont été désarmés et démobilisés. Au 1^{er} juin 2021, 2 307 armes de guerre (individuelles et collectives), 1 728 grenades et autres engins non explosés et 113 802 cartouches avaient été enregistrés comme ayant été collectés au cours de ce processus. Depuis ma précédente lettre, les opérations menées dans le centre-est (à Ndélé de juin à juillet 2020 et à Bria, Kaga Bandoro et Birao de septembre à novembre 2020) ont permis de désarmer et de démobiliser 1 209 combattants au total, dont 63 femmes, et de collecter 1 133 armes de guerre, 244 grenades et autres engins non explosés, et 26 459 cartouches.

Les opérations lancées dans l'est avançaient selon le calendrier convenu. Des efforts de mobilisation considérables sont déployés par l'unité chargée de l'exécution du programme national mais ils ont été interrompus par la flambée de violence électorale survenue à la fin de 2020. Après décembre 2020, les opérations de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement se sont poursuivies, l'accent étant mis sur les groupes armés non affiliés à la Coalition des patriotes pour le changement. Dans ce contexte, de février à mars 2021, à Bangui, 329 combattants, dont 54 femmes, ont été désarmés et démobilisés, et 250 armes de guerre, 222 grenades et autres engins non explosés, et 16 356 cartouches ont été collectés. En mai 2021, des opérations ont été menées à Kaga Bandoro et à Mbrès, dans la région centrale, ce qui a permis de désarmer et démobiliser 162 combattants, dont 2 femmes, et de collecter 140 armes de guerre, 3 450 cartouches et 23 roquettes.

Tous les ex-combattants démobilisés ont fait l'objet d'un contrôle et ont reçu l'indemnité de réinsertion de trois mois avec le soutien de la MINUSCA. Cependant, le démarrage des activités de réintégration socioéconomique a été retardé par divers facteurs, notamment la pandémie et les difficultés rencontrées dans la sélection des ex-combattants devant rejoindre les forces armées nationales ou les unités spéciales mixtes de sécurité. Le 23 décembre 2020, le Projet de réinsertion des ex-combattants et d'appui aux communautés⁶ a été lancé à Ndélé avec le soutien de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en tant que partenaire d'exécution. Dans ce contexte, 222 ex-combattants (sur 230)⁷, dont 7 femmes, suivent actuellement une formation professionnelle. Le programme de réintégration socioéconomique des ex-combattants devrait être lancé à Birao, Bria et Kaga Bandoro en juin ou juillet 2021. En outre, l'OIM et l'Agence d'aide à la coopération technique et au développement, une organisation non gouvernementale internationale, ont commencé à mettre en œuvre la composante Appui aux populations du Projet dans les zones où des initiatives de réinsertion et de réintégration des ex-combattants étaient en cours ou prévues. L'OIM a également mené à terme les activités de réintégration socioéconomique de 204 ex-combattants dans la région de Paoua, et l'Agence a clôturé le projet engagé dans la zone de Bouar en faveur de la réintégration socioéconomique de 476 ex-combattants dans la région de Nana-Mambéré.

Dans ma lettre datée du 29 juin 2020, j'ai indiqué que le programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement était presque entièrement

⁶ Financé par la Banque mondiale et mis en œuvre par l'Unité d'exécution du programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement par l'intermédiaire de ses partenaires d'exécution, l'OIM et l'Agence d'aide à la coopération technique et au développement.

⁷ Huit ex-combattants s'étaient inscrits mais ne se sont pas présentés.

financé avec l'appui de donateurs internationaux⁸, mais que le rythme des progrès, plus lent que prévu initialement, avait lourdement pesé sur les ressources. Je me félicite de la décision prise par les États-Unis d'Amérique de poursuivre leur aide financière jusqu'au 31 mars 2022 et d'allouer 500 000 dollars supplémentaires au Programme. Je remercie également la Banque mondiale de s'être déclarée prête à débloquer des fonds supplémentaires en faveur du programme de réintégration, si nécessaire. Je note que les autorités nationales prennent aussi des mesures pour parer à un éventuel déficit de financement en ce qui concerne le soutien apporté précédemment par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC). Je demande de nouveau aux partenaires internationaux de la République centrafricaine d'appuyer cet important programme.

Pour que le programme national soit efficace, il faut que les groupes armés y participent pleinement, conformément aux engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'Accord politique et aux critères d'admission au Programme. Toutefois, certains de ces groupes ont tenté de limiter le désarmement et la démobilisation aux seuls combattants devant rejoindre les unités spéciales mixtes de sécurité.

Si elle est couronnée de succès, la création d'unités spéciales mixtes de sécurité dans les trois zones de défense pourrait contribuer grandement à la durabilité du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et inciter fortement les groupes armés à continuer d'y participer. Toutefois, les opérations des unités spéciales mixtes de sécurité dans la zone occidentale ont connu quelques revers, comme en témoignent, entre autres, les informations faisant état d'un nombre important d'éléments ayant déserté avec leurs armes, de problèmes liés à une absence de cohésion interne, au commandement et au contrôle, d'un manque de soutien et de cas d'inconduite⁹. Il n'a toujours pas été constitué d'unité spéciale mixte à Ndélé du fait des retards accusés dans la construction du site de formation, des violences électorales et du caractère incomplet des listes de bénéficiaires devant provenir des groupes armés, ce qui empêche le désarmement et la démobilisation des ex-combattants à Ndélé, Biraou et Bria qui attendent de rejoindre cette unité.

Comme indiqué précédemment, outre le programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement, le Gouvernement a également mis en place un programme de lutte contre la violence de proximité, qui est soutenu par la MINUSCA en partenariat opérationnel avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et continue d'être mené à Bangui, Bangassou, Bossangoa, Bouar, Bria et Kaga Bandoro. Au 1^{er} juin 2021, 3 652 bénéficiaires, dont 1 525 femmes, avaient déjà participé à des initiatives de formation professionnelle, à des activités génératrices de revenus et à des projets communautaires.

En outre, depuis juillet 2020, 63 armes de guerre, 1 393 armes artisanales, 143 cartouches et 20 engins non explosés supplémentaires ont été collectés.

Depuis le lancement, en 2018, du programme pilote de désarmement, démobilisation et réintégration, dans le cadre duquel 232 ex-combattants, dont 6 femmes, ont été intégrés dans les forces armées nationales (voir [S/2019/609](#)), de nouveaux progrès ont été accomplis pour ce qui est de l'intégration dans les forces armées nationales et les forces de sécurité intérieure d'anciens membres de groupes armés dont les antécédents ont été vérifiés. Le 9 septembre 2020, le Premier Ministre de la République centrafricaine a publié un arrêté portant création d'un comité technique d'intégration chargé d'exécuter les activités relatives à l'intégration. Ce

⁸ La Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Banque mondiale, les États-Unis d'Amérique, la France et la MINUSCA.

⁹ [S/2020/994](#), [S/2021/146](#) et [S/2021/571](#).

comité a permis d'identifier 292 ex-combattants, dont 15 femmes, en vue de leur intégration dans les forces armées nationale et les forces de sécurité intérieure. Le 11 novembre 2020, ces ex-combattants ont rejoint les centres de formation militaire et les écoles de police et de gendarmerie. Toutefois, il demeure difficile de vérifier leur affiliation, ainsi que celle des ex-combattants désignés pour rejoindre le 7^e bataillon d'infanterie nouvellement formé, en raison du manque d'accès à la liste complète des membres des groupes armés. En outre, la MINUSCA estime que plus de 400 ex-combattants sont présents dans les centres de formation, soit plus que le quota de 10 % fixé par le Gouvernement pour les anciens membres de groupes armés intégrant les forces armées nationales et les forces de sécurité intérieure.

Aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne la mise en place d'une commission chargée d'harmoniser les grades pour faciliter la réintégration des ex-combattants et la réinsertion d'anciens membres des forces armées nationales ayant rejoint des groupes armés. Le décret portant création de la commission mixte d'harmonisation des grades, prévu dans l'Accord politique de février 2019, n'a pas encore été adopté.

Les garants de l'Accord politique (l'Union africaine et la CEEAC) et d'autres partenaires internationaux ont poursuivi leurs efforts pour que les groupes armés signataires de l'Accord politique continuent de le respecter. Le Comité consultatif pour le suivi du désarmement, de la démobilisation, de la réintégration et du rapatriement a tenu le 24 juillet 2020 sa vingt et unième réunion, à laquelle ont participé la MINUSCA et d'autres partenaires internationaux. Les groupes armés y ont été principalement représentés par des membres de rang inférieur, qui n'entretenaient pas de liens étroits avec les chefs des groupes et n'avaient ni l'autorité ni la capacité de contribuer à l'application des mesures prioritaires.

Le point sur les progrès accomplis au regard de l'objectif de référence B

Dans le document de planification qu'il a établi en 2019 et qui contient les prévisions relatives à ses besoins en matière de stockage et de gestion des armes et munitions, le Gouvernement estimait que d'ici à 2023, il aurait besoin de 295 installations pour y stocker 28 826 armes de différentes catégories et au moins 9 492 562 cartouches, et évaluait à 1 180 le nombre total de membres du personnel, formés et aux antécédents vérifiés, chargés du stockage et de la gestion de ces armes et munitions.

Le Gouvernement est progressivement allé de l'avant dans le renforcement des capacités de stockage et de gestion et la remise en état des installations de stockage. Par l'intermédiaire du Service de la lutte antimines, la MINUSCA a livré le dépôt régional de munitions de Bouar, qu'elle avait construit pour les autorités nationales en novembre 2020. Ce dépôt reste toutefois inutilisé, le Ministère de la défense n'ayant pas encore approuvé le document technique nécessaire à sa mise en service. Le Service de la lutte antimines de la MINUSCA a mis à disposition des installations de stockage temporaire pour les armes des unités spéciales mixtes de sécurité, même si l'unité spéciale de Bouar stocke ses armes dans le camp Leclerc des forces armées nationales plutôt que dans l'installation de stockage temporaire qu'il lui a fournie.

Dans le cadre de l'assistance qu'il prête au Gouvernement, le Service de la lutte antimines de la MINUSCA a formé 18 membres des forces armées nationales et des forces de sécurité intérieure à la gestion des armes et munitions et à la neutralisation d'explosifs entre juillet 2020 et mars 2021. Cependant, un projet connexe du Service de la lutte antimines de la MINUSCA visant à aider les forces armées nationales à détruire des armes et munitions obsolètes est suspendu depuis août 2020, les autorités

ayant saisi des explosifs importés aux fins de la formation¹⁰. La composante police de la MINUSCA a mené des activités quotidiennes de suivi, d'encadrement et de conseil au profit des forces de sécurité intérieure. Depuis 2014, plus de 300 membres des forces armées nationales et des forces de sécurité intérieure ont été formés à la gestion des armes et munitions. Toutefois, seules 8 % des installations de stockage sont dotées d'un personnel formé. Il importe d'affecter du personnel qualifié à ces fonctions spécialisées, pour aider le pays à appliquer les normes et les bonnes pratiques internationales en matière de gestion des armes et munitions. Il est donc essentiel que les autorités nationales définissent mieux les plans annuels de formation et de déploiement des forces armées nationale et des forces de sécurité intérieure par rapport aux installations de stockage, afin de garantir l'utilisation judicieuse du personnel formé.

Dans mes lettres datées des 26 juillet 2019 (S/2019/609) et 29 juin 2020, j'ai indiqué que les autorités nationales avaient décidé que l'ensemble des forces de défense et de sécurité intérieure appliqueraient une procédure normalisée d'habilitation des membres du personnel chargés de la gestion des armes et munitions comportant une procédure de vérification des antécédents. À ce jour, le Gouvernement n'a pas encore institué une telle procédure.

Les autorités ont également la possibilité d'établir de bonnes pratiques en matière de gestion des armes et munitions, notamment en définissant les fonctions et les responsabilités des membres du personnel de défense et de sécurité concernés pour ce qui est de la gestion et du contrôle des armes et munitions dans le pays.

Le point sur les progrès accomplis au regard de l'objectif de référence C

Cet objectif de référence porte sur la finalisation par le Gouvernement centrafricain d'un protocole relatif à l'enregistrement et à la gestion des armes livrées aux forces armées nationales et aux forces de sécurité intérieure centrafricaines, et sur la mise en place d'un système de réception individuelle des armes et d'un mécanisme permettant l'application de mesures de responsabilité individuelle en cas de perte, de vol ou de détournement d'armes.

Les autorités nationales ont appliqué les directives techniques relatives à la vérification des armes et munitions entrant dans le pays et dont l'envoi a été notifié au Comité ou approuvé par lui. Ces directives techniques, utilisées depuis 2019, restent le document de référence jusqu'à la publication du décret sur les transferts, comme le prévoit la loi sur le régime général des armes classiques, leurs pièces, composantes et munitions en République centrafricaine¹¹, promulguée par le Président de la République centrafricaine, Faustin Archange Touadera, le 7 août 2020. Depuis ma lettre datée du 29 juin 2020, le Gouvernement n'a toujours pas élaboré de protocole relatif à l'enregistrement et à la gestion des armes livrées aux forces armées nationales et aux forces de sécurité intérieure, ni mis en place de système de réception individuelle des armes ou de mécanisme permettant l'application de mesures de responsabilité individuelle. Qui plus est, il n'a pas systématiquement facilité l'accès du Groupe d'experts et de la MINUSCA aux armes et autre matériel légal connexe faisant l'objet de notifications et de dérogations au moment de leur importation et avant leur livraison aux utilisateurs finaux.

¹⁰ Voir S/2020/622, S/2021/146, par. 81, et S/2021/571.

¹¹ Loi n° 20.021 sur le régime général des armes classiques, leurs pièces, composantes, ainsi que de leurs munitions en République Centrafricaine.

Le point sur les progrès accomplis au regard de l'objectif de référence D

Cet objectif de référence concerne la mise en service de la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre de la République centrafricaine, principale institution responsable de l'exécution du plan d'action national relatif aux armes légères et de petit calibre.

Au cours de l'année écoulée, la Commission a continué d'exécuter certaines des activités prévues dans le plan d'action national¹².

À cet égard, la Commission a mené à bien en septembre 2020, dans le cadre du Mois de l'amnistie en Afrique initiative phare de l'Union africaine¹³, un projet d'un mois intitulé « Faire taire les armes »¹⁴ pour sensibiliser la population centrafricaine aux questions liées aux armes légères et de petit calibre.

En 2021, la Commission s'est vu allouer 148 000 000 de francs CFA (276 377 dollars) dans le budget national aux fins de l'exécution du plan d'action national¹⁵. Ce montant couvre uniquement les dépenses de fonctionnement du bureau et le paiement des salaires, et n'inclut pas le coût des activités opérationnelles prévues dans le plan d'action national.

Dans ma lettre datée du 29 juin 2020, j'ai souligné que le développement des capacités de marquage et de traçage des armes était un aspect clef du plan d'action national. La Commission n'a pas encore lancé le processus de marquage des armes, à commencer par celles appartenant à l'État, comme elle avait prévu de le faire dans son plan de travail prioritaire de 2021. Grâce au projet d'amnistie de l'Union Africaine, le Gouvernement a doté la Commission d'un serveur et d'un logiciel d'enregistrement électronique des armes. J'encourage le Gouvernement à déterminer sans tarder la forme que prendra le marquage au niveau national et à établir un plan national et de normes de marquage et de traçage des armes appartenant à l'État. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) devrait livrer deux appareils de marquage des armes et plusieurs kits de tenue de registres en juin 2021 et organisera à Bangui, en juillet, une formation au marquage des armes à l'intention de membres des forces armées nationales et des forces de sécurité intérieure. En outre, à la réunion du Programme mondial sur les armes à feu organisée par l'ONUDC du 27 au 30 avril 2021 à Dakar, le Secrétaire exécutif de la Commission a échangé des idées avec les États de la région sur les logiciels qui pourraient être utilisés pour améliorer le stockage, l'enregistrement et la tenue des registres des armes à feu saisies.

Le 8 juillet 2020, l'Assemblée nationale a franchi une étape importante en adoptant la loi sur le régime général des armes classiques, leurs pièces, composantes et munitions en République centrafricaine qui, une fois appliquée, constituera un paramètre important de la lutte contre le trafic d'armes dans le pays et dans la sous-région.

Cette loi facilitera également l'application de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa), ainsi que celle du Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands

¹² Le plan d'action national a été adopté lors de l'assemblée plénière de la Commission en juillet 2019, puis approuvé par le Président de la République centrafricaine.

¹³ <https://au.int/fr/mois-de-lamnistie-africaine> et <https://www.un.org/press/en/2020/dc3829.doc.htm>.

¹⁴ <https://au.int/fr/flagships/faire-taire-les-armes-feu-dici-2020>.

¹⁵ En 2020, la Commission s'était vu allouer 200 000 000 de francs CFA (373 134 dollars).

Lacs et la Corne de l'Afrique¹⁶. L'appui de la communauté internationale sera crucial pour ce qui est d'aider les autorités nationales à appliquer la nouvelle loi. La MINUSCA, y compris le Service de la lutte antimines, et l'ONUSC continueront de soutenir la République centrafricaine à cet égard.

Le 26 février 2021, le Président de la République centrafricaine a créé, par décret, un comité de coordination des mécanismes de contrôle et de gestion des armes et munitions en République centrafricaine. Organe technique de concertation qui regroupera les structures et institutions nationales avec l'appui des partenaires internationaux¹⁷, ce comité sera présidé par la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Le point sur les progrès accomplis au regard de l'objectif de référence E

Le projet de protocole relatif à la collecte, à la destruction ou au transfert aux forces armées nationales et aux forces de sécurité intérieure des armes et munitions en excédent, non enregistrées ou détenues illicitement qui ont été saisies par les autorités a déjà été établi et sera soumis pour approbation au comité de coordination des mécanismes de contrôle et de gestion des armes et munitions. Comme je l'ai indiqué dans ma lettre datée du 29 juin 2020, des pratiques administratives ont été mises en place, y compris dans le cadre de procédures judiciaires, pour gérer la saisie, la collecte, la destruction ou le transfert d'armes. La procédure administrative en cas de saisie par les forces armées nationales comprend la transmission d'un rapport au chef d'état-major des forces armées, puis l'enregistrement des armes au dépôt central avant leur retour à l'unité qui les a saisies et leur placement sous la responsabilité de l'armurier.

Au niveau régional, le Cameroun et la République centrafricaine ont tenu en juillet 2020 la deuxième session de leur sous-commission Défense et Sécurité, et de leur sous-commission en matière de frontières. Les travaux ont porté sur la criminalité transfrontalière, notamment le trafic d'armes et de produits provenant d'espèces sauvages.

Les deux pays se sont également engagés à renforcer leur coopération bilatérale en échangeant davantage d'informations et en accroissant les moyens des services de contrôle aux frontières. En ce qui concerne la coopération avec le Congo, la République centrafricaine prévoit de déployer une mission technique mixte le long de la frontière commune afin de faciliter la délimitation et la démarcation de celle-ci dès que la situation liée à la COVID-19 le permettra. Face à la multiplication des accrochages armés à la frontière entre la République centrafricaine et le Tchad en mai, les Gouvernements centrafricain et tchadien ont publié le 1^{er} juin un communiqué conjoint dans lequel ils se sont engagés à renforcer leur coopération bilatérale conformément aux conclusions de la dernière réunion en date de la commission mixte,

¹⁶ La République centrafricaine est partie à la Convention de Kinshasa et au Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique.

¹⁷ Le Comité aura pour principales fonctions : d'appliquer les meilleures pratiques en matière de contrôle et de gestion des armes et munitions et autre matériel connexe conformément aux normes internationales de contrôle des armes légères et aux Directives techniques internationales sur les munitions ; de promouvoir la formation des opérateurs et des agents apparentés à la gestion des armes et munitions, ainsi qu'à la sécurité physique et à la gestion des stocks d'armes et de munitions ; d'appliquer les règles générales en matière de collecte, de saisie, de confiscation et d'élimination d'armes et de munitions ; de superviser les opérations de marquage et d'enregistrement et d'établir des bases de données (sectorielles) aux fins de la destruction des armes, munitions et explosifs obsolètes ; d'établir des rapports périodiques sur la gestion des armes et munitions et autre matériel connexe ; de contribuer à l'établissement des rapports de pays sur le contrôle et la gestion des armes et munitions en République centrafricaine.

tenue à N'Djamena en 2019. Dans le cadre de la force tripartite composée des forces armées centrafricaines, soudanaises et tchadiennes, la République centrafricaine a maintenu un déploiement d'environ 100 membres des forces armées nationales à Am Dafok (Soudan) afin de renforcer la sécurité dans la zone des trois frontières.

En outre, la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre a continué de collaborer avec l'ONUSC pour consolider le cadre législatif de lutte contre le trafic d'armes dans le pays.

Conclusion

Le Gouvernement a continué de faire quelques progrès dans la réalisation des objectifs de référence, avec l'aide de la MINUSCA et d'autres partenaires régionaux et internationaux.

De nouveaux progrès sont nécessaires, notamment en ce qui concerne l'exécution du programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement, et la mise en service d'un système efficace de gestion des armes et munitions. La poursuite de la collaboration du Gouvernement avec la MINUSCA et ses partenaires internationaux sera essentielle à l'accomplissement de nouveaux progrès conformément aux cadres stratégiques nationaux pertinents. La bonne exécution du programme dépendra également de l'application de l'Accord politique par tous les signataires. Il est crucial que les groupes armés respectent les engagements qu'ils ont pris dans ce texte et participent pleinement au programme. À cet égard, j'exhorte à nouveau toutes les parties en République centrafricaine à entendre mon appel en faveur d'un cessez-le-feu mondial et à se conformer à nouveau pleinement à l'Accord.

À ce jour, le fait que le Conseil de sécurité a accepté d'ajuster l'embargo sur les armes témoigne clairement des progrès accomplis par le Gouvernement. J'encourage à cet égard, les autorités nationales à continuer d'œuvrer au respect des dispositions de l'embargo sur les armes et à la réalisation des principaux objectifs de référence qui ont été définis. Le Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine et le Groupe d'experts ont un rôle important à jouer quant à l'identification et à la désignation des personnes qui violent l'embargo. Je note ici qu'en août 2020, le Comité a inscrit sur sa liste relative aux sanctions une personne impliquée dans le trafic d'armes. J'exhorte le Gouvernement et les États voisins à poursuivre leur coopération régionale pour lutter contre le trafic d'armes transfrontalier.